




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-87**

**Séance publique du**

**7 avril 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1209541-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AFFAIRES EUROPÉENNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE FRANCO ALLEMAND DE PROVENCE**

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME, Monsieur Jean-Louis VINCENT.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Stéphanie FERNANDEZ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction Attractivité et Coopération  
Internationale

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2022

-----

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

**RAPPORTEUR** : Madame Stéphanie FERNANDEZ  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

**OBJET** : AFFAIRES EUROPÉENNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE FRANCO ALLEMAND DE PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Je vous propose, chaque année, de soutenir des associations qui, compte-tenu de leur programme, sont particulièrement actives et contribuent à la promotion de l'idée européenne.

Au titre de l'année 2022, je vous propose donc d'accompagner le Centre Franco-Allemand de Provence.

Cette association a pour objet l'organisation d'activités, de rencontres culturelles de manifestations autour de thématiques allemandes contemporaines plus particulièrement en lien avec la région de Tübingen, ville partenaire d'Aix-en-Provence.

Elle œuvre à la construction européenne en rapprochant les communautés françaises et allemandes et en favorisant les relations avec les pays du pourtour méditerranéen.

L'association participera activement au mois de l'Europe, en mai 2022, en organisant une table ronde « Dialogue citoyen Aix-Tübingen » visant à sensibiliser le public des deux villes aux thématiques environnementales et au rôle des municipalités dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Cette table-ronde, qui se tiendra en visioconférence, le 11 mai,

avec un interprétariat simultané, est organisée en partenariat avec l'Institut Franco-Allemand de Tübingen et cofinancée par la Ville de Tübingen.

Tiers	Association	Subvention exceptionnelle 2020	Subvention exceptionnelle 2021	Proposition de subvention exceptionnelle 2022
37425	Centre Franco-Allemand de Provence	0	0	1 000

Cette proposition a été validée en date du 28 février 2022.

A cet effet, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution, au titre des Affaires européennes, pour l'année 2022, d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Centre Franco-Allemand de Provence, pour son projet de « Dialogue citoyen Aix-Tübingen » ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, sur la ligne budgétaire 1861/ 048-6748-920, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Européennes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL.2022-87 - AFFAIRES EUROPÉENNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AU CENTRE FRANCO ALLEMAND DE PROVENCE-

Présents et représentés : 47  
Présents : 41  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 47  
Pour : 47  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

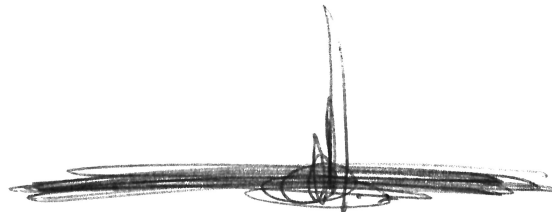
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»